



14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre à 20 heures, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M Rémi BANDRAC, Mme Françoise RIVIERE, Mme Véronique MARGUERITE, M Pierre PAUMIER, Mme Maud MAHLER, M Frédéric NIGEN, Mme Odile LEREBOURS, M Daniel BOUR, M Didier MAITREL, Mme Sylvie LANGLOIS, M Michel POUTEAU, M Gérard TOUYON.

ABSENTS EXCUSES :

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 31 août 2017.

M Didier MAITREL est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

1. la direction départementale des finances du calvados a émis à notre encontre un titre de perception d'un montant de 3420.00€ en 2016. Ce titre concerne un dégrèvement de taxe d'urbanisme prononcé par la DDTM sur le PC 01511P0009 pour lequel notre commune a déjà perçu les fonds en 2013,2014 et 2016.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'inscrire au budget de la commune au titre de l'année 2017 la somme de 3420.00€ pour procéder au remboursement de cette taxe.

Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues » et une augmentation du compte 10226 ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont à inscrire au Budget Primitif 2017 compte 10226. Le conseil municipal à l'unanimité décide de transférer de l'article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » la somme de 3420.00 € à l'article 10226 « Taxe d'aménagement ».

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2. Par mail reçu le 15 septembre 2017, Monsieur le Percepteur nous informe qu'il procède au prélèvement 2017 du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC), au titre de l'année 2017 soit 3309.00€ et qu'il convient d'inscrire cette somme au budget de la commune au D014 Atténuation de produits – compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales » selon la nomenclature M14.

En raison d'un manque de crédit au chapitre, le Maire propose de faire une décision modificative par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » et une augmentation du compte 739223 (FPIC) pour 1196.00€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- dit que les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2017 par diminution du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » pour 1222.46€ et une augmentation du compte 73925 (FPIC) pour 1196.00€.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette délibération.

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

2/ MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1

PROJET DE DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PLU communal a été approuvé par délibération du 29 janvier 2015.

Monsieur le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n°1 : supprimer des emplacements réservés.

Il justifie le recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L 153-45 et suivants (suppression d'emplacements réservés ER5b et ER6) : les modifications envisagées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, et n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Elles ne réduisent pas de plus la constructibilité ni ne l'augmentent de plus de 20%.

Monsieur le Maire explique que cette modification selon une procédure simplifiée, qui comprendra une consultation du dossier en mairie pendant un mois c'est pourquoi il invite le conseil municipal à délibérer pour :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU : Suppression emplacements réservés ER5b et ER6

- charger Monsieur le Maire, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

- fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

- diffusion de l'information aux habitants par publication d'un avis dans la presse locale.

- L'avis sera affiché en Mairie pendant un mois et sur le site internet de la commune.

- mise à disposition du dossier en mairie aux heures habituelles d'ouverture pendant un mois du 07 novembre 2017 au 8 décembre 2017 ; il sera accompagné d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

- de prévoir les crédits au budget,

- dire que conformément aux articles R123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

-l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

1. d'engager une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.

2. de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

3. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 Immobilisations incorporelle et article 202 Frais documents d'urbanisme).

4. Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié sera notifié avant l'ouverture de la consultation publique aux personnes publiques associées.

5. Fixe les modalités de concertation de la façon suivante : diffusion de l'information aux habitants par :

- publication d'un avis dans la presse locale

- L'avis sera affiché en mairie pendant un mois et publié sur le site internet de la commune,

- Mise à disposition du dossier pendant un mois accompagné d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public

3/ PROJET PLACE DU CALVAIRE ET RUE PRINCIPALE et demande de subventions

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec le CAUE pour engager une réflexion sur l'aménagement et la valorisation de la traversée de bourg comprenant la Place du Calvaire et la rue Principale.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le conseil municipal a également créé la commission ad hoc en charge du suivi de ce projet.

Le CAUE a présenté les enjeux et propositions d'orientations de ce projet servant de programme pour la conception du projet par un maître d'œuvre résumées dans le document « réflexions préalables sur la traversée de bourg ».

Les principaux enjeux de ce projet sont :

- la revalorisation et le réaménagement de la place du Calvaire afin d'en faire un lieu accueillant, propice aux échanges et aux activités,
- la sécurisation de la traversée du bourg sur la rue principale et notamment la maîtrise de la vitesse des véhicules et la sécurité des piétons et modes doux.

2 tranches fermes peuvent ainsi être définies :

1. Le réaménagement de la Place du Calvaire (de la RD220a à la rue du Clos St-Pierre)
2. La sécurisation de la rue Principale depuis l'entrée Ouest en limite de zone agglomérée à l'entrée Est au niveau du rond-point de Mathieu.

L'enveloppe financière globale de ce projet (travaux, études,...) est fixée à 400 000€. Ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Europe, l'Etat, le département du Calvados et la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Il est donc proposé de solliciter les subventions auprès de ces partenaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la Place du Calvaire et la Requalification de la traversée du bourg et des entrées présenté et l'enveloppe financière définie.
- Sollicite toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet communal par tranche auprès de nos partenaires (l'Europe, l'Etat, le Conseil Départemental du Calvados la Communauté de communes Cœur de Nacre etc...) au taux le plus élevé possible.
- Autorise M. le Maire à lancer les procédures de consultations en vue de la réalisation de ce projet à signer tout document relatif à ce projet, et à l'obtention des subventions.

4/ RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT DU BOIS EXTENSION

Vu la délibération du 30 mars 2017 dans laquelle le Conseil Municipal approuve la demande faite du transfert de propriété de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement du Bois dans le domaine public de la commune et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les formalités et signer les documents nécessaires à cette affaire

Qu'il y a lieu de préciser que la cession porte sur les parcelles suivantes :

Les parcelles cadastrées section AB :

3. 220 pour 1a 62ca
4. 322 pour 3a 57ca
5. 327 pour 2a 17ca
6. 334 pour 7a 7ca

La rétrocession est demandée pour l'euro symbolique avec prise en charge par la commune des frais de notaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et suivant acte à recevoir par Maître VIELPEAU Notaire à Caen à l'euro symbolique des dites parcelles et tous documents nécessaires à cet effet. Et dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE l'incorporation dans le domaine public communal des dites parcelles.

5/ RIFSEEP

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'une erreur de calcul sur le montant de l'IFSE du groupe des rédacteurs. En effet, il a été déduit le montant du transfert point-primés. Une rectification est nécessaire sans tenir compte de cette déduction. Le montant annuel maximum de l'IFSE est fixé à 10675.56€ au lieu de 10614.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette rectification et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6/ CŒUR DE NACRE RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Conformément à la réglementation en vigueur (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

7/ CŒUR DE NACRE APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées relatif à l'intégration des communes de Courseulles sur Mer et Reviers.

Il indique au conseil municipal que sur la base du rapport établi par la CLECT, il vous est proposé d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (annexé à la délibération) relatif à l'intégration des communes de Courseulles sur Mer et Reviers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
Approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

8/ RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE GUILBERVILLE DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

■ *à l'unanimité*

Par voix pour, abstention(s), voix contre,

■ *Approuve le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE ;*

N'approuve pas le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

■ *à l'unanimité*

par voix pour, abstention(s), voix contre,

■ *approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE ;*

n'approuve pas l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE.

9/ TRANSFERT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU DAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du conseil syndical en date du 25 septembre 2017, celui-ci a voté le transfert de son siège du 18 Rue bout maçon au 2-4 rue du régiment de la chaudière dans un bureau au siège de la mairie de Colomby-Anguerny.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les collectivités membres doivent délibérer pour donner leur avis sur ce transfert de siège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la délibération du SIAVD décidant du changement du siège social.

10/ SYNDICAT DE LA VALLEE DU DAN RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif exercice 2016, conformément au dernier alinéa de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente au Conseil Municipal ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

11/ SIVOS Rapport moral Année 2016

Conformément à la réglementation en vigueur (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport moral 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

12/ ADAJ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1145.85€ à l'ADAJ afin de régulariser le bilan 2016. Cette subvention correspond au montant reçu de la CAF au titre du CEJ pour le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré. Le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 1145.85€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13/ QUESTIONS DIVERSES

Les décorations de Noel seront installées du 02 décembre 2017 au 15 janvier 2018.

Les travaux de création de l'air de jeux sont en cours.

La date des vœux du maire est fixée au vendredi 12 janvier 2018 à 19H00.

L'arbre de Noel des enfants aura lieu le 09 décembre 2017 à 14H00.

La séance est levée à 22h08